



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département Fédéral de Justice et Police DFJP

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Information & communication

Service de la statistique

3003 Berne–Wabern, le 28 janvier 2019



Statistique en matière d'asile

2018

Table des matières

Synthèse	3
Les principales données	8
Effectifs	12
Demandes d'asile	14
Demandes d'asile en comparaison internationale	16
Cas traités en première instance	17
Levée de l'admission provisoire et révocation de l'asile	19
Règlements du séjour et sorties du processus asile	20
Informations	22
Répertoire des tableaux	23
Répertoire des graphiques	23

Synthèse

Demandes d'asile et pays de provenance

En 2018, 15 255 demandes d'asile ont été déposées en Suisse (- 15,7 %, soit 2833 de moins qu'en 2017). C'est le chiffre le plus bas enregistré depuis 2007 (10 844 demandes). Le nombre mensuel de demandes d'asile a fluctué dans une fourchette relativement étroite, soit entre 1025 (décembre) et 1447 (octobre).

Comme en 2017, la part des demandes d'asile présentées dans notre pays par rapport à l'ensemble de celles qui l'ont été en Europe s'est située aux alentours de 2,5 (deuxième valeur la plus basse pour la Suisse depuis la chute du mur de Berlin).

Avec une proportion de 1,9 requérant d'asile par tranche de 1000 habitants (2017 : 2,2 ‰), la Suisse se situe toutefois encore nettement au-dessus de la moyenne européenne, qui s'établit à 1,2 requérant pour 1000 habitants (2017 : 1,4 ‰). Les taux de requérants ont été plus élevés dans les pays suivants : Grèce (6,3 ‰), Chypre (5,7 ‰), Malte (4,8 ‰), Luxembourg (3,6 ‰), Suède (2,2 ‰), Belgique (2,1 ‰) et Allemagne (1,9 ‰).

Sur la base des chiffres communiqués à ce jour par les États européens, le nombre de demandes d'asile déposées en Europe en 2018 peut être estimé à 640 000 (743 000 demandes, en baisse de près de 15 % par rapport à 2017). C'est néanmoins la quatrième valeur la plus élevée depuis la chute du mur de Berlin (l'année 2014 se classe cinquième avec 625 000 demandes et 2006 arrive en dernière position avec 230 000 demandes). Le nombre de demandes présentées en Europe ne permet toutefois pas de tirer des conclusions sur le nombre de requérants d'asile qui y sont effectivement arrivés. En effet, les personnes en fuite demandent souvent l'asile dans plusieurs pays, pour apparaître ensuite dans les statistiques de tous les pays dans lesquels elles ont déposé une demande.

Aperçu de la migration dans la région méditerranéenne :

Les chiffres de l'année 2018 ne sont que provisoires. Par ailleurs, ceux des années 2016 à 2018 peuvent varier légèrement en fonction des sources.

Routes migratoires	Route orientale (Turquie-Grèce)		Route centrale (surtout Libye-Italie)	Route occidentale (surtout Maroc-Espagne)		
	maritime	terrestre	maritime	maritime	terrestre	
2016	173'450	3'100	181'450	8'150	6'450	
2017	29'700	6'250	119'350	22'100	6'250	
2018	32'500	15'500	23'370	58'550	6'800	
Principaux pays de provenance en 2018 (état : fin novembre)	Syrie Afghanistan Irak Turquie	(11'150) (8'550) (7'600) (7'450)	Tunisie Érythrée Irak Soudan	(5'200) (3'300) (1'750) (1'600)	Maroc Guinée Mali Côte d'Ivoire	(12'350) (12'250) (9'450) (5'000)
Évolution mensuelle en 2018						

Au premier semestre 2018, près de 16 500 migrants ont accosté dans le sud de l'Italie. À partir de juillet, le nouveau gouvernement italien a pris des mesures ciblant les ONG qui assument un rôle clé dans le sauvetage en mer à proximité des côtes libyennes. C'est ainsi que les navires de ces ONG n'ont plus été autorisés à pénétrer dans les ports italiens, que certains bateaux ont été appréhendés, etc. En conséquence, la plupart des ONG ont quitté la zone. À partir d'août 2018, les mouvements migratoires de Libye vers l'Italie ont pratiquement disparu. Le nombre de débarquements a fondu jusqu'à un millier par mois. La plupart des personnes arrivées en Italie depuis août avaient entamé leur traversée depuis la Tunisie, parfois depuis la Turquie ou la Grèce. Sur l'ensemble de l'année 2018, 23 370 migrants au total sont arrivés dans le sud de l'Italie.

Le nombre de ressortissants érythréens ayant emprunté la route migratoire qui passe par la Méditerranée centrale a de nouveau baissé. C'est ainsi que seuls environ 3300 d'entre eux ont atteint les côtes italiennes en 2018 (contre 7050 en 2017, 20 700 en 2016 et 39 150 en 2015).

Durant l'année sous revue, quelque 32 500 migrants ont débarqué sur les îles grecques (environ 2800 de plus que l'année précédente). En mars, avril et mai, près du double de migrants y ont accosté en regard de la même période de l'année précédente. Le volume des migrations s'est par la suite un peu replié, puis une nouvelle hausse a été enregistrée les mois d'automne. Cependant, même pendant cette période, les chiffres mensuels sont restés en deçà de ceux de 2017. L'accord conclu entre l'Union européenne et la Turquie est resté d'actualité en 2018, mais très peu de requérants d'asile déboutés ont pu, jusqu'à présent, être renvoyés de Grèce en Turquie. La principale cause de cet échec réside dans le système d'asile grec.

En 2018, la route migratoire terrestre qui mène de Turquie en Grèce a une nouvelle fois revêtu une importance accrue. Au total, près de 15 500 personnes ont gagné la Grèce par cet itinéraire (contre environ 6250 en 2017).

En 2018, la route migratoire qui mène d'Afrique de l'Ouest en Espagne (que ce soit directement ou via Ceuta, Melilla ou les îles Canaries) est devenue la plus importante par la Méditerranée. Plus de 64 000 personnes ont emprunté ce parcours pour gagner l'Europe (28 350 l'année précédente). Cette forte croissance a concerné presque exclusivement la voie maritime depuis le Maroc par Gibraltar ou la mer d'Alboran (partie occidentale de la mer Méditerranée) à destination de l'Espagne. Près de 57 200 personnes y ont débarqué en suivant cet itinéraire (22 100 en 2017). La voie terrestre via Ceuta et Melilla a été empruntée par quelque 6800 personnes, soit à peu près le même nombre que l'année précédente (6250). L'augmentation de la migration sur cette route découle en partie de la diminution de celle qui passe par la Méditerranée centrale.

Durant l'année sous revue, le principal pays de provenance des requérants qui ont déposé une demande d'asile en Suisse a été l'Érythrée, avec 2825 demandes (contre 3375 en 2017) – dont 797 à la suite d'un regroupement familial, 29 en lien avec le programme européen de relocalisation, 1444 en raison de naissances et 63 consécutivement à des demandes multiples. Ainsi, 492 requérants d'asile érythréens ont spontanément gagné la Suisse cette année. Ce nombre relativement bas est étroitement lié à l'évolution des débarquements dans le sud de l'Italie.

Dans le classement par pays de provenance, la Syrie arrive deuxième en 2018, avec 1393 demandes déposées (- 558 demandes, - 29 %), suivie de l'Afghanistan (1186 demandes, - 31, - 3 %), de la Turquie (1005 demandes ; + 153, + 18 %), de la Géorgie (873 demandes ; + 203, + 30 %), de l'Algérie (747 demandes ; + 194, + 35 %) et du Sri Lanka (652 demandes ; - 188, - 22 %).

Principaux facteurs d'évolution du nombre des demandes d'asile en Suisse en 2018 :

- La situation sur le plan migratoire, qui a continué de se stabiliser en Europe ;
- L'accord conclu entre l'Union européenne et la Turquie, toujours en vigueur. L'intensification de la migration par la frontière turco-grecque n'a eu aucune incidence significative sur la migration liée à l'asile en Suisse ;

- L'adoption par le nouveau gouvernement italien de mesures visant à réduire encore la migration par la Méditerranée centrale, si bien que l'intensité du flux des migrants a reculé, sur cette route migratoire, à moins d'un millier de débarquements par mois au second semestre ;
- La part importante des migrants gagnant l'Europe qui entendent poursuivre leur chemin jusqu'en Allemagne et en France. Par rapport à ses deux voisins gallo-germaniques, la Suisse continue de ne revêtir qu'une importance secondaire comme pays de destination de ces requérants d'asile. Pour preuve : la majorité des personnes en situation irrégulière interceptées à la frontière sud par le Corps de gardes-frontière ont indiqué vouloir poursuivre leur route vers l'Allemagne et n'ont pas déposé de demande d'asile en Suisse.

En plus des demandes déposées par des ressortissants algériens, géorgiens ou turcs, une augmentation supérieure ou égale à la centaine a été enregistrée pour les personnes venues d'Iran (504 demandes en 2018, soit une hausse de 58 % par rapport à 2017, année au cours de laquelle 318 Iraniens avaient formé une telle demande). Selon toute vraisemblance, cette hausse s'explique principalement par le fait que, jusqu'en octobre 2018, les ressortissants iraniens pouvaient se rendre en Serbie sans visa. C'est ainsi que, de là, environ 10 000 personnes, au lieu de rentrer dans leur pays d'origine, ont pu poursuivre leur route jusque dans l'espace Schengen, où elles ont présenté une demande d'asile.

Outre les demandes de ressortissants d'Érythrée, de Syrie et du Sri Lanka, celles déposées par les groupes de personnes en provenance des pays suivants ont connu une diminution supérieure ou égale à la centaine : la Guinée avec 217 demandes (- 580, - 73 %), la Somalie avec 561 demandes (- 282, - 33 %), la Côte d'Ivoire avec 84 demandes (- 264, - 76 %), la Gambie avec 189 demandes (- 198, - 51 %), le Nigéria avec 511 demandes (- 189, - 27 %), le Cameroun avec 65 demandes (- 151, - 70 %) et l'Éthiopie avec 247 demandes (- 102, - 29 %). Toutes ces baisses sont directement liées au recul de la migration par la Méditerranée centrale observée depuis juillet 2017.

Cas réglés et effectif en procédure d'asile

En 2018, 26 103 demandes d'asile ont été réglées en première instance, soit 1118 de moins (- 4,1 %) qu'en 2017 (27 221 cas réglés). Ce recul s'explique principalement par la baisse du nombre de demandes classées (- 1001 par rapport à 2017) et de décisions de non-entrée en matière (NEM) (- 1466).

La même année, 6358 personnes ont obtenu l'asile (2017 : 6360, - 0,03 %) ; le taux de reconnaissance (octroi de l'asile) s'est ainsi élevé à 25,9 % (2017 : 25,8 %). Dans 4745 cas, une NEM a été rendue (2017 : 6211, - 23,6 %), dont 4185 (2017 : 5843, - 28,4 %) dans le cadre de la procédure Dublin et 255 dans le cadre d'accords bilatéraux de réadmission (2017 : 184, + 38,6 %). 13 461 demandes ont été rejetées (2017 : 12 110, + 11,2 %) et 1539 classées (2017 : 2540, - 39,4 %).

De plus, 9174 admissions provisoires (AP) ont été prononcées en 2018 (2017 : 8419, + 9,9 %), dont 8568 sur la base d'une décision d'asile de première instance (2017 : 7839, + 9,3 %). 4137 AP ont pris fin (2017 : 3666, + 12,8 %). Le taux de protection (décisions d'octroi de l'asile et AP prononcées sur la base de décisions d'asile de première instance) a atteint 60,8 % (2017 : 57,5 %). L'effectif en cours de décision (demandes d'asile pendantes en première instance) a diminué de 8909 unités par rapport à la fin de l'année précédente (20 503), pour passer à 11 594 personnes (- 43,5 %).

Réinstallation et relocalisation

Depuis 2013, la Suisse a renforcé son engagement dans l'admission de groupes de réfugiés dans le cadre du programme de réinstallation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Ce programme est destiné à des personnes particulièrement vulnérables victimes du conflit syrien, auxquelles le HCR a reconnu le statut de réfugié. Le 9 décembre 2016, le Conseil fédéral a décidé de poursuivre ses efforts en octroyant un contingent de 2000 personnes à réinstaller en faveur de ces victimes. Dans le cadre de ce programme, la Suisse a déjà accueilli, jusqu'à fin 2018, pas moins de 1594 personnes, en étroite coopération avec le HCR et les cantons, au titre du contingent de 2000 personnes évoqué plus haut. Les 400 et quelques personnes restant à accueillir dans le cadre de ce contingent arriveront en Suisse au printemps 2019.

En fin d'année 2017, la Suisse a en outre accueilli, à la faveur d'une mesure urgente à caractère humanitaire et donc indépendamment du programme de réinstallation, 80 autres réfugiés particulièrement vulnérables. Elle donnait ainsi suite à une demande soumise par le HCR de permettre à ces personnes qui sont dignes d'être protégées d'être évacuées de Libye, où la plupart étaient stationnées. Cette mesure urgente a pu être close en 2018 après que 78 personnes ayant bénéficié de ce programme se sont vu accorder en Suisse la protection dont elles avaient besoin. Il s'agissait, en grande majorité, de jeunes femmes érythréennes profondément marquées par les expériences souvent effroyables subies dans leur pays d'origine.

Conformément à la décision du Conseil fédéral du 18 septembre 2015, la Suisse accueille jusqu'à 1500 personnes dans le cadre du programme de relocalisation de l'UE. La relocalisation consiste à transférer vers un autre État européen des requérants d'asile déjà enregistrés en Italie ou en Grèce. La mise en œuvre de cette décision a pu être achevée en 2018. Au total, 1500 personnes auront ainsi été accueillies comme prévu, soit 579 transférées de Grèce et 921 d'Italie.

Accord de Dublin

L'accord d'association à Dublin vise à s'assurer qu'un seul État Dublin examine la demande d'un requérant d'asile. Il a pour objectif non pas d'uniformiser la procédure d'asile au sein de l'espace Dublin, mais uniquement de préciser quel État Dublin est responsable d'une procédure d'asile. Une fois cette compétence définie, c'est le droit national de chaque État Dublin qui s'applique.

Du 1er janvier au 31 décembre 2018, la Suisse a déposé des demandes de prise en charge auprès d'autres États Dublin pour 6810 personnes, estimant que ces pays étaient compétents pour traiter leur demande d'asile. Dans 4769 cas, l'État sollicité s'est déclaré prêt à prendre en charge l'intéressé. Dans 1892 autres cas, la demande de la Suisse a été rejetée. Les autres requêtes sont encore en suspens. En 2018, 1760 personnes ont pu être transférées vers l'État Dublin compétent par voie aérienne ou terrestre. Au cours de la même période, la Suisse a reçu, pour sa part, 6575 demandes de prise en charge. Elle en a accepté 3035 et rejeté 3538. Les autres requêtes sont encore en suspens. Enfin, 1298 personnes ont été transférées dans notre pays.

Les expériences réalisées concernant l'application de l'accord d'association à Dublin sont en grande partie positives. La collaboration avec nos États partenaires fonctionne bien. Comme c'était déjà le cas les années précédentes, la plupart des États Dublin ont rempli de manière systématique leur obligation d'enregistrer les migrants qui arrivent sur leur territoire. En 2018, les autres États Dublin (notamment l'Allemagne et la France) ont à nouveau été plus à même d'adresser des demandes à la Suisse.

En se fondant sur cet accord, la Suisse a pu transférer à d'autres États Dublin, depuis 2009, un nombre notablement plus élevé de personnes (29 955) qu'elle n'a dû elle-même en admettre (6626).

Accords de réadmission conclus avec des États européens

Du 1er janvier au 31 décembre 2018, la Suisse a adressé des demandes de réadmission à un autre État européen pour 728 personnes dans le cadre d'accords bilatéraux parce qu'elle estimait que ces dernières y étaient déjà détentrices d'un statut de protection international. Dans 614 cas, elle a obtenu une réponse positive, l'État requis se déclarant compétent et donc prêt à réadmettre les personnes concernées sur son territoire. 75 demandes ont été rejetées. Les autres requêtes sont encore en suspens. 364 personnes ont pu être transférées vers l'État Dublin compétent. Au cours de la même période, la Suisse a, pour sa part, reçu 37 demandes de prise en charge dans le cadre de ses accords bilatéraux de réadmission. Si elle a admis sa compétence dans 32 cas, elle l'a rejetée dans 5 autres cas. Douze personnes ont déjà été transférées dans notre pays. Depuis 2014, la Suisse a pu transférer 1588 personnes dans le cadre d'accords de réadmission, tandis que 34 personnes ont été transférées dans notre pays sur la même base.

Départs et avis d'exécution du renvoi

En 2018, 1613 personnes ont quitté le territoire suisse de manière autonome et contrôlée, contre 1713 l'année précédente (- 5,8 %). 3266 personnes ont été rapatriées dans leur pays d'origine ou renvoyées dans un État tiers (2016 : 3779, - 5,5 %) ; 1560 autres ont été transférées dans un État Dublin (2017 : 2041, - 23,6 %). Dans l'ensemble, le nombre de départs a donc baissé par rapport à 2017, consécutivement au nouveau recul du nombre de demandes d'asile. Par ailleurs, 5425 personnes ont quitté la Suisse sans annoncer leur départ (2017 : 6689, - 18,9 %).

Durant l'année sous revue, les trois pays en tête du classement des départs et des avis d'exécution du renvoi par nationalité ont été l'Algérie, la Géorgie et l'Érythrée. Par contre, le nombre de départs de ressortissants nigériens a fortement reculé (- 27 %).

Taux d'activité professionnelle

Au 31 décembre 2018, 883 requérants d'asile exerçaient une activité professionnelle, ce qui représente un taux d'activité professionnelle de 7,7 % sur l'ensemble de la Suisse ; par rapport à la même date de l'année précédente, la diminution est de 13 personnes (- 1,5 %). Parmi les personnes admises à titre provisoire (réfugiés admis à titre provisoire compris), 11 598 exerçaient une activité lucrative (taux d'activité : 36,9 %), soit une augmentation de 2963 personnes (+ 34,3 %) par rapport à l'année précédente. En ce qui concerne les réfugiés reconnus, qui ont donc obtenu l'asile (permis B), 7457 d'entre eux exerçaient une activité lucrative (taux d'activité : 31,0 %), ce qui représente, par rapport à l'année précédente, une hausse de 2000 personnes (+ 36,7 %). Les nombres correspondants d'actifs de chaque canton et les taux d'activité professionnelle par canton sont présentés dans un tableau détaillé.

Les principales données

Tableau 1: Effectifs

Effectif à la fin de la période	Fin 2017	Fin 2018	+/- en %	Femmes	Hommes
Effectif dans le processus asile en Suisse	65'775	62'050	-5.7	24'474	37'576
Effectif dans le processus procédure	23'739	14'797	-37.7	5'297	9'500
En suspens en première instance (proc. décision d'asile)	20'503	11'594	-43.5	4'413	7'181
Décisions 1ère instance, non encore entrées en force ¹⁾	3'236	3'203	-1.0	884	2'319
Effectif admissions provisoires	41'544	46'657	12.3	18'923	27'734
Admissions provisoires ≤ 7 ans	22'253	26'724	20.1	10'202	16'522
Admissions provisoires > 7 ans	9'444	9'845	4.2	4'605	5'240
Admissions provisoires pour réfugiés ≤ 7 ans	7'686	7'398	-3.7	3'001	4'397
Admissions provisoires pour réfugiés > 7 ans	2'161	2'690	24.5	1'115	1'575
Total des soutiens à l'exécution du renvoi SER	408	470	15.2	205	265
Suspensions (groupes)	0	0	-	0	0
Suspensions (individus)	408	470	15.2	205	265
Nombre de cas spéciaux statistiques dans le processus asile	84	126	50.0	49	77
Nombre de personnes bénéficiant d'un soutien à l'exécution du renvoi	4'115	3'949	-4.0	849	3'100
Nombre de personnes ayant obtenu des documents de voyage	2'701	2'619	-3.0	629	1'990
Documents de voyage obtenus après procédure d'asile	2'249	2'311	2.8	594	1'717
Documents de voyage obtenus sans procédure d'asile	452	308	-31.9	35	273
Nombre de personnes dans le cadre de l'organisation du départ	370	323	-12.7	60	263
Organisation du départ après procédure d'asile	223	188	-15.7	50	138
Organisation du départ sans procédure d'asile	147	135	-8.2	10	125
Nombre de soutiens à l'exécution du renvoi bloqués/suspendus	410	396	-3.4	15	381
Nombre de cas spéciaux statistiques dans le cadre du soutien à l'exécution du renvoi (SER)	634	611	-3.6	145	466
Nombre de réfugiés reconnus	51'512	57'380	11.4	24'805	32'575
Réfugiés permis B	31'276	37'721	20.6	16'747	20'974
Réfugiés permis C	20'236	19'659	-2.9	8'058	11'601
Nombre de personnes relevant du domaine de l'asile (incl. SER)	121'402	123'379	1.6	50'128	73'251

¹⁾ Processus entrée en force (inclus cas en suspens au TAF)

Tableau 2: Flux

Flux durant la période (personnes)	Année 2017	Année 2018	+/- en %	Femmes	Hommes
Nombre de demandes d'entrée dans le cadre de l'asile: aéroports, frontières, étranger	4'227	3'408	-19.4	1'859	1'549
Total des cas réglés dans le cadre de l'asile: aéroports, frontières, étranger	5'061	3'948	-22.0	2'202	1'746
Demandes d'asile en Suisse	18'088	15'255	-15.7	5'378	9'877
Reprises des demandes d'asile en Suisse	1'491	1'309	-12.2	550	759
Cas réglés en première instance	27'221	26'103	-4.1	8'805	17'298
Décisions positives	6'360	6'358	0.0	3'012	3'346
Rejets avec admission provisoire	7'798	8'512	9.2	3'170	5'342
Rejets sans admission provisoire	4'312	4'949	14.8	1'366	3'583
Non entrées en matière NEM avec admission provisoire	41	56	36.6	30	26
Non entrées en matière NEM sans admission provisoire	6'170	4'689	-24.0	932	3'757
Radiations	2'540	1'539	-39.4	295	1'244
Taux de reconnaissance en % ¹	25.8	25.9	-	35.4	20.8
Taux de protection en % ²	57.5	60.8	-	73.0	54.3
Groupe : Entrées (Resettlement)	621	1'082	74.2	522	560
Groupe : Octrois de l'asile (Resettlement)	663	1'079	62.7	522	557
Entrées Relocation	1'150	27	-97.7	10	17
Admissions provisoires	8'419	9'174	9.0	3'456	5'718
Admissions provisoires LAsi et LEtr	7'453	8'162	9.5	2'998	5'164
Admissions provisoires avec qualité de réfugié	966	1'012	4.8	458	554
Levées et fins admissions provisoires	3'666	4'137	12.8	1'771	2'366

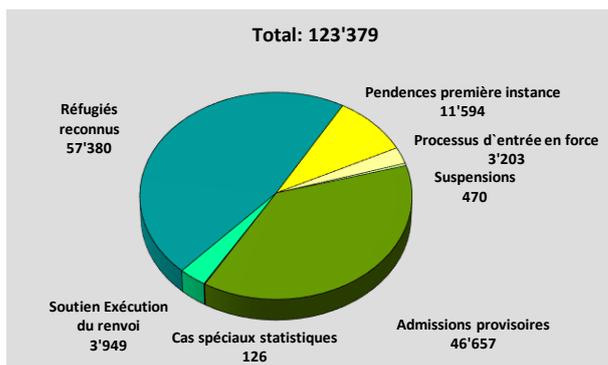
¹ **Taux de reconnaissance** = nombre d'octrois de l'asile sur le total des décisions (octrois de l'asile, rejets et NEM) sans radiations au moment de la décision de première instance

² **Taux de protection** = part de l'octroi de l'asile et des AP par rapport au total des décisions (octroi de l'asile, refus et non-entrée en matière) sans radiations au moment de la décision de première instance

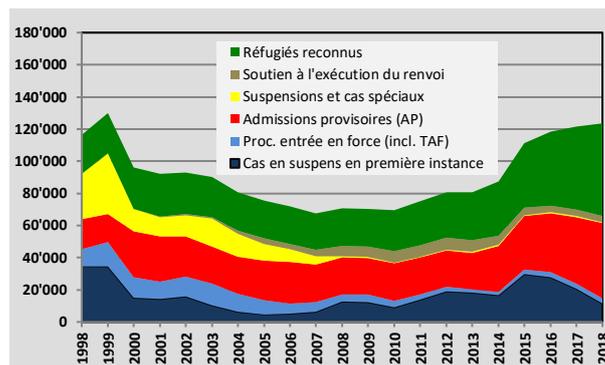
Flux durant la période (personnes)	Année 2017	Année 2018	+/- en %	Femmes	Hommes
Réexamens	1'229	1'286	4.6	510	776
Total des cas réglés dans le cadre des réexamens	1'311	1'314	0.2	507	807
Révocations et extinctions asile	1'275	1'283	0.6	581	702
Dublin: requêtes procédure out	8'370	6'810	-18.6	1'084	5'726
Dublin: requêtes procédure In	6'113	6'575	7.6	1'286	5'289
Dublin: consentement (délai expiré incl.) procédure out	6'728	4'769	-29.1	798	3'971
Dublin: consentement (délai expiré incl.) procédure in	2'485	3'035	22.1	660	2'375
Dublin: décisions de non entrée en matière (art. 31.a.1.b)	5'843	4'185	-28.4	771	3'414
Dublin: transferts procédure out	2'297	1'760	-23.4	209	1'551
Dublin: transferts procédure in	885	1'298	46.7	335	963
Accords de réadmission: requêtes procédure out	655	728	11.1	142	586
Accords de réadmission: requêtes procédure in	24	37	54.2	6	31
Accords de réadmission: consentements procédure out	530	614	15.8	108	506
Accords de réadmission: consentements procédure in	23	32	39.1	4	28
Accords de réadmission: décisions de non-entrée en matière	184	255	38.6	82	173
Accords de réadmission: transferts procédure out	333	364	9.3	51	313
Accords de réadmission: transferts procédure in	5	12	140.0	1	11
Cas de rigueur: Demandes	2'053	2'141	4.3	891	1'250
Cas de rigueur: Approbations	2'057	2'073	0.8	855	1'218
Approbations art. 84, al. 5, LEtr après admission provisoire	1'957	1'949	-0.4	800	1'149
Approbations art. 14, al. 2, LAsi avec procédure d'asile pendante ou close	100	124	24.0	55	69

Flux durant la période (personnes)	Année 2017	Année 2018	+/- en %	Femmes	Hommes
Nouveaux séjours dans le processus asile	19'898	17'475	19'898	6'214	11'261
Entrées	14'982	12'384	-12.2	4'015	8'369
Reprises du séjour	1'778	2'085	-17.3	736	1'349
Naissances	3'138	3'006	17.3	1'463	1'543
Entrées demandes soutien à l'exéc. du renvoi SER	11'229	9'873	-4.2	1'703	8'170
Règlements du séjour après octroi de l'asile	6'502	6'892	-12.1	3'247	3'645
Règlements du séjour par les cantons (reprises incl.)	3'422	3'274	6.0	1'445	1'829
Départs après décision d'asile ou Dublin (reprises incl.)	6'564	6'566	-4.3	1'582	4'984
Départs et communications de l'exécution du renvoi processus asile et processus soutien à l'exéc. du renvoi SER	17'799	15'118	0.0	2'673	12'445
Départs volontaires contrôlés	1'713	1'613	-15.1	462	1'151
Renvois pays d'origine	3'346	3'029	-5.8	315	2'714
Renvois pays tiers	227	237	-9.5	37	200
Renvois pays Dublin	2'041	1'560	4.4	169	1'391
Départs non–contrôlés	6'689	5'425	-23.6	820	4'605
Autres départs	3'783	3'254	-18.9	870	2'384
Entrées demandes soutien à l'exécution du renvoi (SER) après procédure d'asile	2'851	3'134	-14.0	657	2'477
Entrées demandes soutien à l'exécution du renvoi (SER) sans procédure d'asile	469	598	9.9	69	529
Documents obtenus	1'580	1'571	27.5	248	1'323
Documents non obtenus	142	41	-0.6	4	37
Documents disponible	336	622	-71.1	185	437
Radiations obtention de document	1'344	1'663	85.1	266	1'397

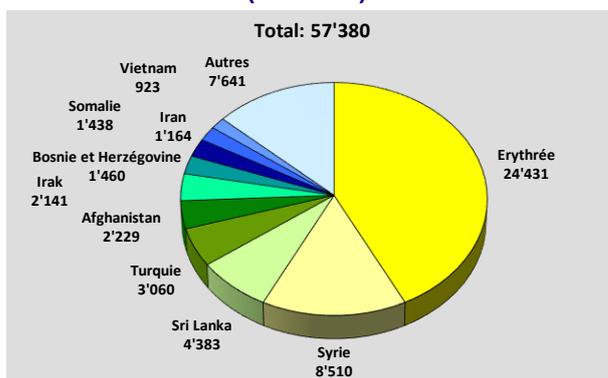
Effectifs



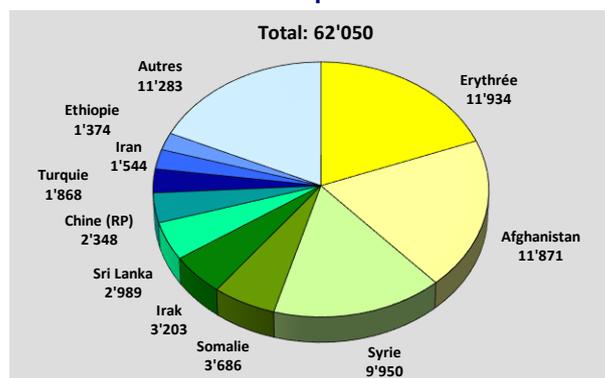
Graphique 1: Personnes relevant du domaine de l'asile (incl. SER): statut



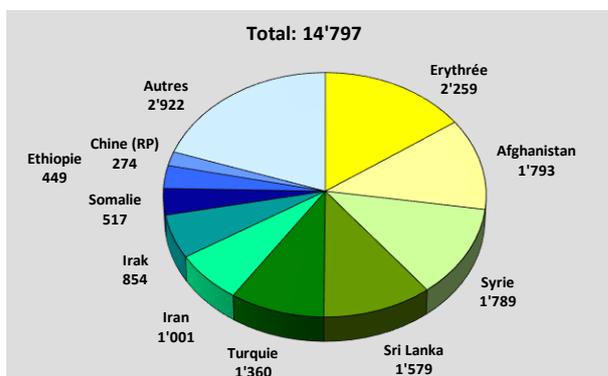
Graphique 2: Personnes relevant du domaine de l'asile par an



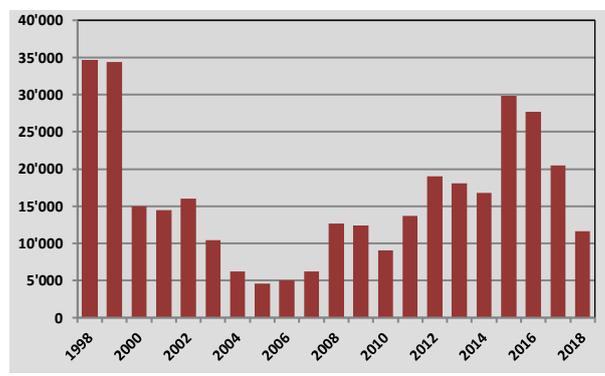
Graphique 3: Réfugiés reconnus: pays de provenance



Graphique 4: Personnes dans le processus d'asile en Suisse: pays de provenance

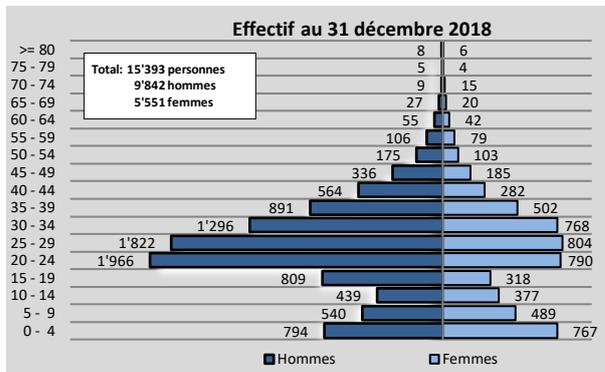


Graphique 5: Personnes dans le processus de procédure: pays de provenance

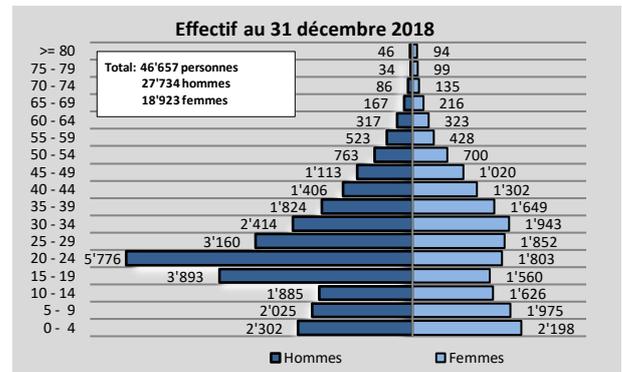


Graphique 6: Demandes d'asile en suspens en première instance par an

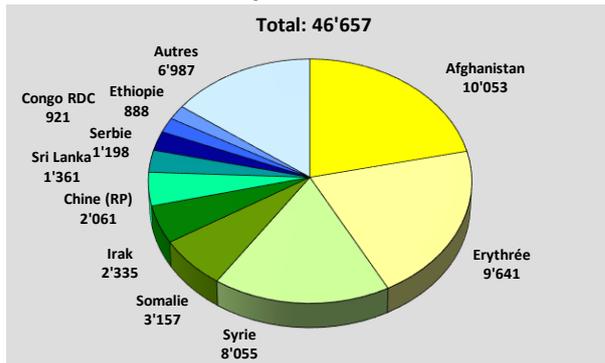
A fin décembre 2018, l'effectif des personnes relevant du domaine de l'asile en Suisse s'est établi à 123'379, contre 121'402 l'année précédente. Parmi ces personnes, 57'380 avaient le statut de réfugié reconnu, 46'657 étaient admises à titre provisoire et 470 bénéficiaient d'une suspension d'exécution du renvoi. Au 31 décembre 2018, 11'594 demandes étaient en suspens en première instance (auprès du Secrétariat d'Etat aux Migrations) et 3'203 décisions n'étaient pas encore entrées en force (y compris les recours en suspens de deuxième instance devant le Tribunal administratif fédéral). De plus, la statistique répertorie 126 cas particuliers ne pouvant être attribués à aucun effectif dans les catégories prévues par SYMIC. Dans le cadre du soutien à l'exécution du renvoi, on comptait en outre à la fin de la période sous revue 3'949 cas en suspens après une décision d'asile passée en force ou relevant de la LEtr.



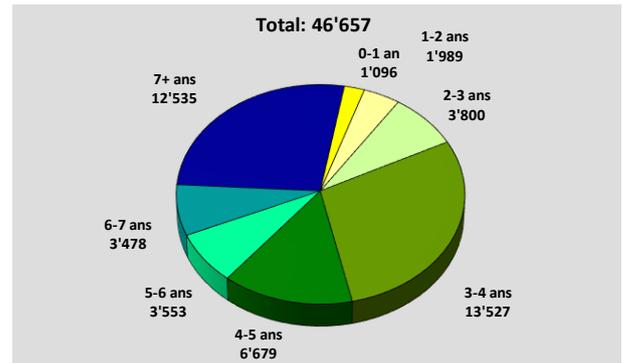
Graphique 7: Requérants selon le sexe et la classe d'âge (excepté les personnes admises à titre provisoire)



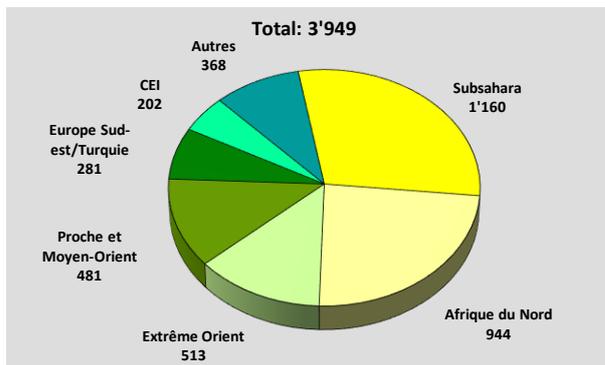
Graphique 8: Personnes admises à titre provisoire selon le sexe et la classe d'âge



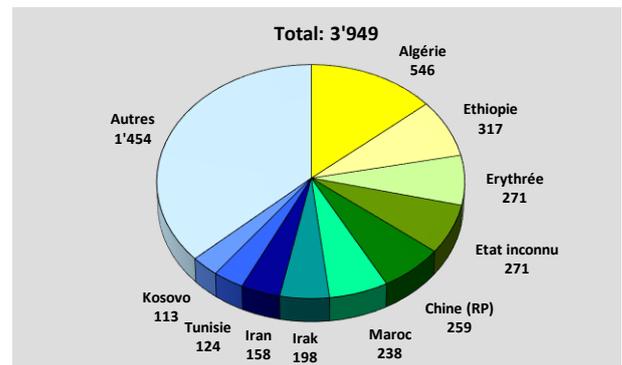
Graphique 9: Admissions provisoire: pays de provenance



Graphique 10: Admissions provisoires: durée du séjour depuis l'entrée en Suisse

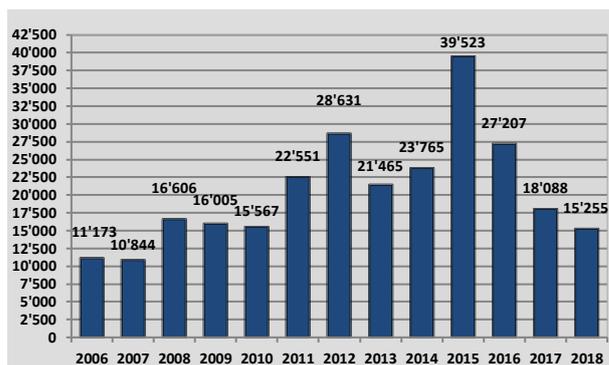


Graphique 11: Soutiens à l'exécution du renvoi: régions

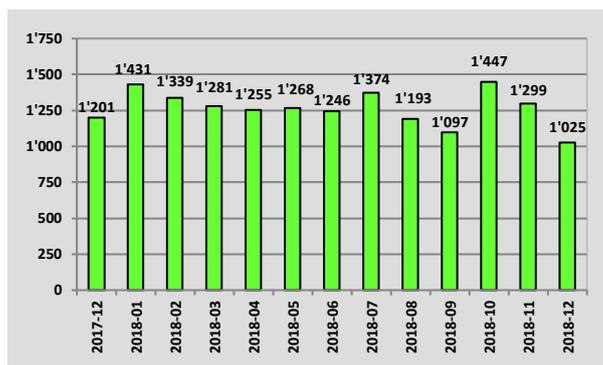


Graphique 12: Soutiens à l'exécution du renvoi: pays de provenance

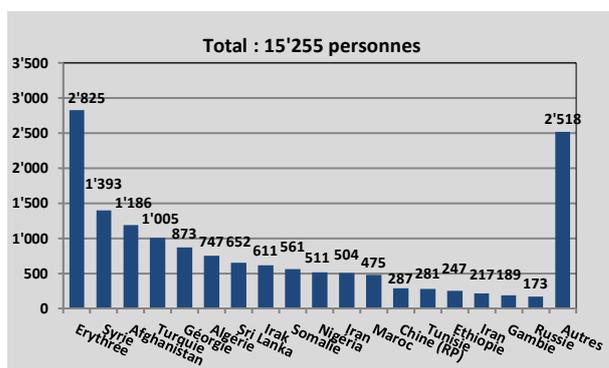
Demandes d'asile



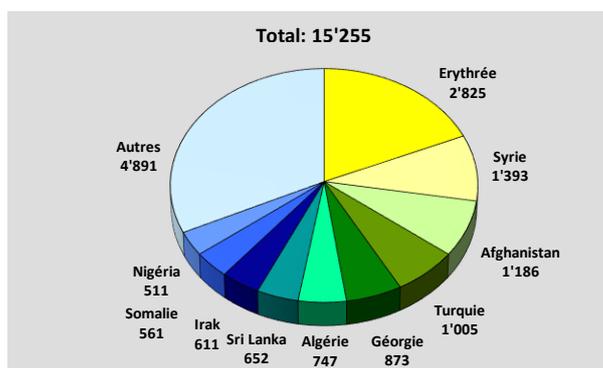
Graphique 13: Demandes d'asile par an



Graphique 14: Demandes d'asile par mois



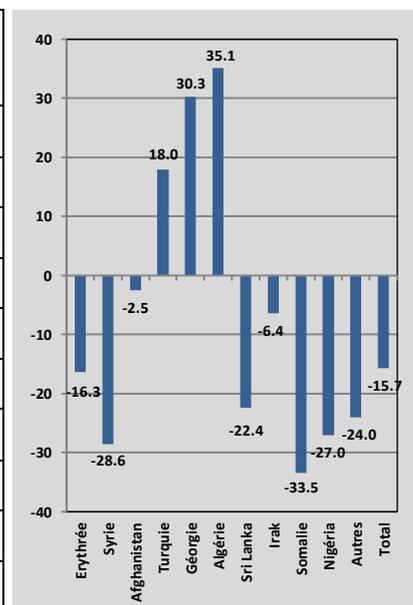
Graphique 15: Demandes d'asile: Principaux pays de provenance



Graphique 16: Demandes d'asile: Principaux pays de provenance

Tableau 3: Demandes d'asile par pays d'origine

	Nation	Demandes d'asile 2017	Demandes d'asile 2018	En pour cent du total
1	Érythrée	3'375	2'825	18.5
2	Syrie	1'951	1'393	9.1
3	Afghanistan	1'217	1'186	7.8
4	Turquie	852	1'005	6.6
5	Géorgie	670	873	5.7
6	Algérie	553	747	4.9
7	Sri Lanka	840	652	4.3
8	Irak	653	611	4.0
9	Somalie	843	561	3.7
10	Nigéria	700	511	3.3
	Autres	6'434	4'891	32.1
	Total	18'088	15'255	100.0



Graphique 17: Variation en pourcents

Durant l'année 2018, le nombre des demandes d'asile mensuelles a oscillé entre 1'025 (décembre) et 1'447 (octobre). En 2017, les variations s'étaient situées dans une fourchette de 1'201 (décembre) à 1'694 demandes (juillet).

Sur les 15'255 demandes d'asile enregistrées durant l'année, 2'825 (18.5%) provenaient de l'Érythrée (3'375 demandes en 2017), 1'393 (9.1%) de la Syrie, 1'186 (7.8%) de l'Afghanistan, 1'005 (6.6%) de la Turquie et 873 personnes (5.7%) de la Géorgie. L'Algérie figure en sixième position, avec 747 demandes (4.9%), suivie du Sri Lanka (652 demandes, 4.3%) et de l'Irak avec 611 personnes (4.0%). Enfin, la Somalie (561) et la Nigéria (511) occupent respectivement le neuvième et dixième rang.

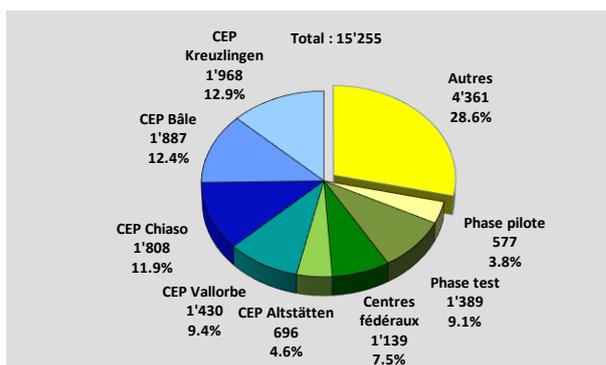
A elles seules, les demandes d'asile des ressortissants de ces dix pays représentent nettement deux tiers de l'ensemble (67.9%).

Demandes dans les centres d'enregistrement et de procédure (CEP)

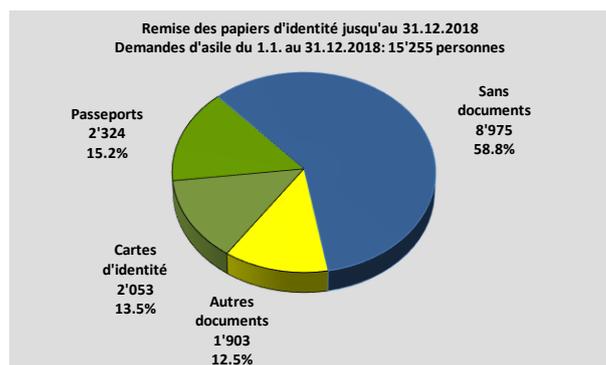
Sur les 15'255 demandes d'asile enregistrées durant l'année, 10'894 ont été déposées dans les centres d'enregistrement et de procédure (CEP).

Remise de documents de voyage et autres documents au CEP:

Des 15'255 personnes ayant déposé une demande d'asile pendant l'année sous revue, 4'377 (soit 28.7% d'entre elles) ont présenté des documents d'identité valables.



Graphique 18: Demandes d'asile présentées dans les centres d'enregistrement et de procédure



Graphique 19: Documents de voyage et autres documents remis au centre d'enregistrement et de procédure

Demands d'entrée dans les aéroports

En 2018, un total de 186 demandes d'entrée ont été déposées dans les aéroports de Genève–Cointrin et Zurich–Kloten. 49 demandes ont été déposées à Genève (année précédente: 46) et 137 à Zurich (année précédente: 161). Pour l'année 2018, les principaux pays de provenance des requérants d'asile sont, à l'aéroport de Zurich, la Turquie, la Russie et la Syrie. À l'aéroport de Genève ; la Turquie, l'Iran et la Syrie.

Le SEM a prononcé dans les aéroports de Genève–Cointrin et Zurich–Kloten jusqu'à fin 2018 un total de 125 autorisations d'entrée.

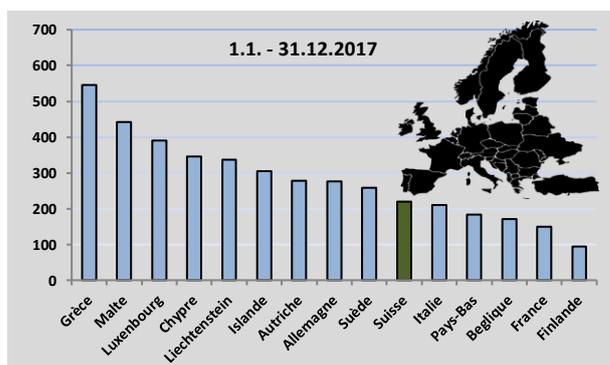
Demands de réexamen

Au total, 1'286 personnes ont déposé une demande de réexamen au cours de l'année 2018 contre 1'229 l'année précédente. Durant l'année, le SEM a statué sur 1'314 demandes de réexamen (1'311); 229 (217) ont été acceptées et 742 (778) rejetées. Dans 175 cas (205), le SEM n'est pas entré en matière sur la demande ou celle-ci a fait l'objet d'une radiation. A la fin de l'année sous revue, 261 demandes de réexamen étaient en suspens en procédure d'asile (282 à fin 2017).

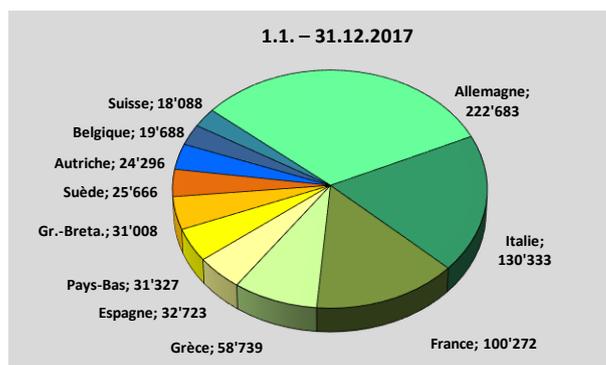
Procédure Dublin

En 2018, les autorités suisses ont déposé des demandes de prise en charge pour 6'810 (2017: 8'370) personnes (procédure out). La requête a été acceptée dans 4'769 (6'728) cas et 1'760 (2'297) personnes ont déjà été transférées dans l'Etat Dublin compétent. De son côté, la Suisse a reçu 6'575 (6'113) demandes de prise en charge (procédure in) et en a accepté 3'035 (2'485). Au total, 1'298 (885) personnes ont d'ores et déjà été transférées en Suisse. Le SEM a en outre prononcé 4'185 (5'843) décisions de non-entrée en matière au titre de l'accord de Dublin (art. 31a, al. 1, let. b, LA si).

Demands d'asile en comparaison internationale

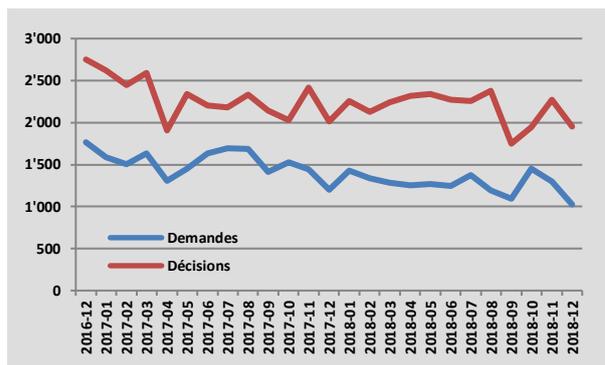


Graphique 20: Nombre de demandes d'asile par rapport à 100'000 habitants

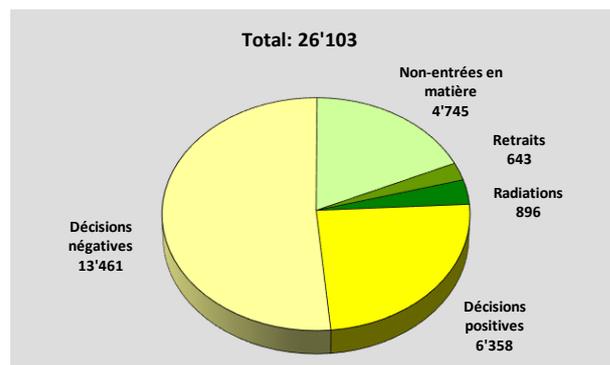


Graphique 21: Demands d'asile dans des Etats européens

Cas traités en première instance



Graphique 22: Evolution des demandes d'asile et cas traités



Graphique 23: Cas traités en première instance

Tableau 4: Cas traités et demandes en suspens de première instance

	Règlements 2017	Règlements 2018	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Décisions positives	6'360	6'358	-2	0.0
Taux de reconnaissance (en %)	25.8	25.9	0.1	-
Rejets avec AP	7'798	8'512	714	9.2
Non-entrées en matière avec AP	41	56	15	36.6
Taux de protection (en %)	57.5	60.8	3.3	-
Rejets sans AP	4'312	4'949	637	14.8
Non-entrées en matière sans AP	6'170	4'689	-1'481	-24.0
Radiations	2'540	1'539	-1'001	-39.4
Total	27'221	26'103	-1'118	-4.1
Demandes en suspens	20'503	11'594	-8'909	-43.5

De janvier à décembre 2018, 26'103 demandes d'asile ont été traitées en première instance. L'asile a été octroyé à 6'358 personnes, ce qui représente un taux moyen de reconnaissance de 25.9% sur les décisions effectives (soit le total des décisions positives, négatives et de non entrées en matière).

Dans les décisions positives sont comptées les décisions d'octroi de l'asile rendues en première instance et celles issues d'un réexamen de demandes ou d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF).

Lors du calcul du taux de protection, les admissions provisoires (refus avec AP et NEM avec AP) sont ajoutées au calcul des décisions positives. Pour l'année 2018, cela donne un taux de protection de 60.8%.

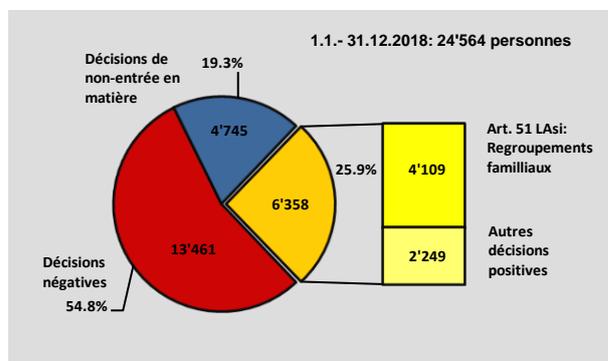
Tableau 5: Taux de reconnaissance et de protection, top 10 des octrois de l'asile par nationalité

Nationalité	Octrois de l'asile	Admissions provisoires ¹	Taux de reconnaissance (en %) ²	Taux de protection (en %) ³
Erythrée	2'981	908	59.0	76.9
Syrie	1'070	1'563	36.8	90.7
Afghanistan	741	3'942	14.4	90.9
Sri Lanka	322	99	28.6	37.5
Turquie	280	45	46.7	54.3
Irak	215	615	15.9	61.4
Somalie	159	355	19.0	61.5
Iran	107	86	20.4	36.8
Ethiopie	89	133	17.3	43.1
Chine (RP)	62	211	14.9	65.5
Autres	332	611	5.5	15.5
Total	6'358	8'568	25.9	60.8

1 Rejets avec AP et NEM avec AP (comprend uniquement les décisions AP de première instance)

2 **Taux de reconnaissance** = nombre d'octrois de l'asile sur le total des décisions (octrois de l'asile, rejets et NEM) sans radiations au moment de la décision de première instance

3 **Taux de protection** = part de l'octroi de l'asile et des AP par rapport au total des décisions (octroi de l'asile, refus et non-entrée en matière) sans radiations au moment de la décision de première instance



Graphique 24: Décisions de première instance

Parmi les 6'358 personnes auxquelles l'asile a été octroyé, 4'109 en ont bénéficié en raison du regroupement familial, les 2'249 autres ayant obtenu une décision positive à titre personnel. A noter qu'une partie des requérants d'asile déboutés peuvent rester en Suisse grâce à une admission provisoire.

Réinstallations

Durant l'année 2018, 1'082 demandes d'asile pour groupes (appelé également « cas de réinstallations ») ont été déposés (par rapport à 621 demandes l'année précédente). L'asile pour groupe a été accordé à 1'079 cas (contre 663 octrois de l'asile l'année précédente).

Levée de l'admission provisoire et révocation de l'asile

De janvier à décembre 2018, l'asile a été révoqué pour 1'283 réfugiés reconnus, aucun danger ne menaçant plus ces personnes ou leur droit à l'asile ayant pris fin.

Durant la période considérée, 4'137 admissions provisoires ont été levées. Dans la plupart des cas, cela concerne des ressortissants de l'Érythrée (636), de la Syrie (561), de la Somalie (552), de l'Afghanistan (500) et de la République populaire de Chine (276).

Tableau 6: Levée de l'admission provisoire et révocation de l'asile

	2017	2018	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Levée de l'admission provisoire	3'666	4'137	471	12.8
Révocation ou extinction de l'asile	1'275	1'283	8	0.6

Règlements du séjour et sorties du processus asile

Tableau 7: Règlements du séjour

	Règlements 2017	Règlements 2018	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Octrois de l'asile	6'360	6'358	-2	0
Admissions provisoires	8'419	9'174	755	9.0
AP LAsi et LEtr	7'453	8'162	709	9.5
AP avec qualité de réfugié	966	1'012	46	4.8
Règlements de police des étrangers 1)	1'165	1'019	-146	-12.5
Règlements cas de rigueur 2)	1'959	1'946	-13	-0.7
Autres règlements	298	309	11	3.7
Total	18'201	18'806	605	3.3

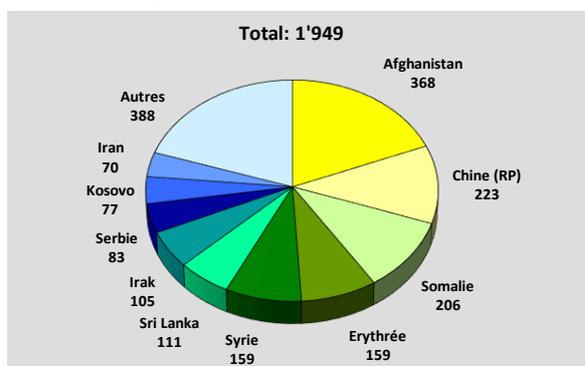
1) Règlements de police des étrangers: toutes les personnes qui ont un droit au règlement de leurs conditions de séjour (par ex. réfugiés reconnus, mariage), de même que celles qui ne bénéficient pas d'un tel droit (par ex. regroupement familial). Sont également concernées les personnes reconnues comme apatrides.

2) Règlements cas de rigueur: règlements selon l'art. 85, al. 5, LEtr pour les personnes qui étaient au bénéfice d'une AP de même que les règlements selon l'art. 14 al. 2 LAsi pour les personnes dont la procédure d'asile était en cours. Ne sont pas concernés les requérants d'asile déboutés qui obtiennent par la suite un règlement en tant que cas de rigueur selon l'art. 14, al. 2, LAsi. Les règlements des cas de rigueur sont tous présentés sur le tableau 8.

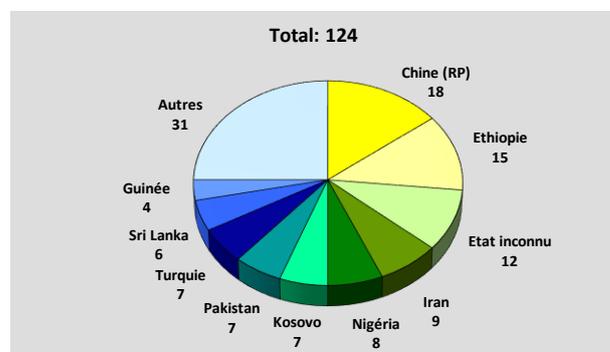
De janvier à décembre 2018, 18'806 personnes (18'201 en 2017) ont pu rester en Suisse. Ce nombre comprend les personnes qui ont obtenu l'asile, celles qui ont été admises à titre provisoire et celles auxquelles la police cantonale des étrangers a délivré une autorisation de séjour pour d'autres motifs. 6'358 personnes ont obtenu l'asile et 9'174 ont reçu une admission provisoire. Une part importante de cette dernière catégorie est composée de ressortissants de l'Afghanistan (4'019), de la Syrie (1'618) et de l'Erythrée (967).

Durant la même période, 3'274 personnes relevant du domaine de l'asile ont obtenu une autorisation de séjour de la police des étrangers: 1'946 ont été autorisées à rester en Suisse dans le cadre de la réglementation des cas de rigueur²⁾, 1'019 par d'autres réglementations ordinaires de la police des étrangers, notamment à la suite de mariages avec des ressortissants suisses.

Cas de rigueur



Graphique 25: Cas de rigueur prononcés selon l'art. 84, al. 5 LEtr: pays de provenance

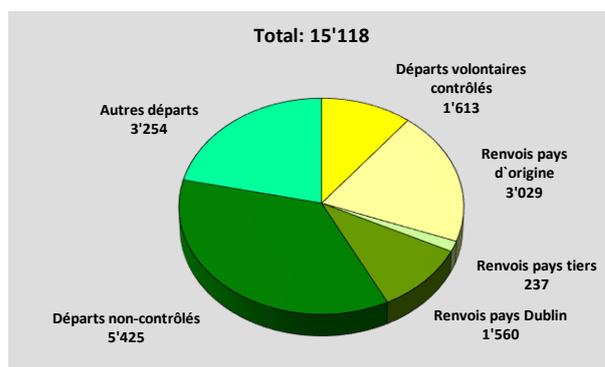


Graphique 26: Cas de rigueur prononcés selon l'art. 14 al. 2 LAsi: pays de provenance

Tableau 8: Cas de rigueur prononcés

	Règlements 2017	Règlements 2018	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Approbations art. 84 al. 5 LEtr après admission provisoire	1'957	1'949	-8	-0.4
Approbations art. 14 al. 2 LAsi procédure d'asile	100	124	24	24.0
procédure d'asile pendante	5	7	2	40.0
procédure d'asile close	95	117	22	23.2
Total	2'057	2'073	16	0.8

Départs et communications de l'exécution du renvoi processus asile et processus soutien à l'exécution du renvoi SER (asile et étranger)



Graphique 27: Sorties LAsi et LEtr

Tableau 9: Départ et exécution du renvoi (asile et étranger) par nationalité

	Nationalité	Règlements et sorties 2017	Règlements et sorties 2018	En % du total	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
1	Algérie	870	1'241	8.2	371	42.6
2	Géorgie	762	1'054	7.0	292	38.3
3	Érythrée	984	864	5.7	-120	-12.2
4	Albanie	964	806	5.3	-158	-16.4
5	Nigéria	1'077	786	5.2	-291	-27.0
6	Maroc	661	696	4.6	35	5.3
7	Somalie	691	636	4.2	-55	-8.0
8	Serbie	713	566	3.7	-147	-20.6
9	Sri Lanka	425	516	3.4	91	21.4
10	Afghanistan	631	513	3.4	-118	-18.7
	Autres	10'021	7'440	49.2	-2'581	-25.8
	Total	17'799	15'118	100.0	-2'681	-15.1

Durant l'année 2018, 1'613 départs volontaires contrôlés ont été enregistrés dans la rubrique « départ et exécution du renvoi après décision d'asile ». S'y ajoutent 3'029 rapatriements dans le pays d'origine, 237 retours dans un Etat tiers ainsi que 5'425 départs non contrôlés. 1'560 personnes ont été rapatriées dans un Etat Dublin et l'on comptabilise 3'254 autres départs. Pour cette catégorie, il s'agit surtout de personnes de retour dans le processus d'asile pour avoir déposé une seconde demande d'asile ou une demande de réexamen, ou de radiations administratives (doublon ou double demande) et de cas de décès.

La rubrique « Départs non contrôlés » regroupe, par exemple, les personnes retournées dans leur pays d'origine sans annoncer leur départ de Suisse ou celles qui se sont rendues dans un Etat tiers pour y déposer une demande d'asile. Elle comprend cependant aussi des personnes (« sans-papiers ») qui n'ont pas quitté la Suisse ou qui sont passées dans la clandestinité.

Informations

Les tableaux complets selon les cantons et les nationalités sont établis sur une base mensuelle et annuelle et peuvent être consultés sur le site internet du Secrétariat d'Etat aux migrations au format Excel¹⁾.

¹⁾ https://www.sem.admin.ch/content/sem/fr/home/dokumentation/zahlen_und_fakten/asylstatistik.html

Répertoire des tableaux

	page	
Tableau 1	Effectifs	8
Tableau 2	Flux	9
Tableau 3	Demandes d'asile par pays d'origine	14
Tableau 4	Cas traités et demandes en suspens en première instance	17
Tableau 5	Taux de reconnaissance et de protection, top 10 des octrois de l'asile par nationalité	18
Tableau 6	Levée de l'admission provisoire et révocation de l'asile	19
Tableau 7	Règlements de séjour	20
Tableau 8	Cas de rigueur prononcés	21
Tableau 9	Départ et exécution du renvoi (asile et étranger) par nationalité	21

Répertoire des graphiques

	page	
Graphique 1	Personnes relevant du domaine de l'asile (incl. SER) – statut	12
Graphique 2	Personnes relevant du domaine de l'asile par an	12
Graphique 3	Réfugiés reconnus: pays de provenance	12
Graphique 4	Personnes dans le processus asile en Suisse: pays de provenance	12
Graphique 5	Personnes dans le processus procédure: pays de provenance	12
Graphique 6	Demandes d'asile en suspens en première instance par an	12
Graphique 7	Requérants selon le sexe et la classe d'âge (excepté les personnes admises à titre provisoire)	13
Graphique 8	Personnes admises à titre provisoire selon le sexe et la classe d'âge	13
Graphique 9	Admissions provisoire: pays de provenance	13
Graphique 10	Admissions provisoires: durée du séjour depuis l'entrée en Suisse	13
Graphique 11	Soutiens à l'exécution du renvoi: régions	13
Graphique 12	Soutiens à l'exécution du renvoi: pays de provenance	13
Graphique 13	Demandes d'asile par an	14
Graphique 14	Demandes d'asile par mois	14
Graphique 15	Demandes d'asile: Principaux pays de provenance	14
Graphique 16	Demandes d'asile: Principaux pays de provenance (diagramme circulaire)	14
Graphique 17	Demandes d'asile: Principaux pays de provenance – Variation en pour cent	14
Graphique 18	Demandes d'asile présentées dans les centres d'enregistrement et de procédure	15
Graphique 19	Documents de voyage et autres documents remis au centre d'enregistrement et de procédure	15
Graphique 20	Nombre de demandes d'asile par rapport à 100'000 habitants	16
Graphique 21	Demandes d'asile dans les Etats européens faisant partie des CIG	16
Graphique 22	Evolution des demandes d'asile et cas traités	17
Graphique 23	Cas traités en première instance	17
Graphique 24	Décisions de première instance	18
Graphique 25	Cas de rigueur prononcés selon l'art. 84, al. 5, LEtr: pays de provenance	20
Graphique 26	Cas de rigueur prononcés selon l'art. 14, al. 2, LAsi: pays de provenance	20
Graphique 27	Départs et communications de l'exécution du renvoi processus asile et processus soutien à l'exécution du renvoi SER (asile et étranger)	21